

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 14 mai 2018 à 19 h, sont présents :

Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Madame Renée-Claude Pichette, mairesse suppléante, préside la séance.

Absence (s) :

Monsieur Jean-Claude Leveillé

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

RÉSOLUTION : 2018-05-188 Ouverture de la séance

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 14 mai 2018. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-189 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Présentation du rapport financier au 31 décembre 2017

Madame Josée Leclerc, de la firme Bédard Guilbault inc. société de comptables professionnels agréés, présente le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de la Ville de Donnacona au 31 décembre 2017.

Rapport de la mairesse suppléante et des membres du conseil sur les activités municipales du mois d'avril 2018

La mairesse suppléante et les membres du conseil font état des activités municipales du mois d'avril 2018 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

RÉSOLUTION : 2018-05-190 Autorisation du paiement des comptes du mois d'avril 2018

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois d'avril 2018 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette :	7 779,03 \$
Service de la paie :	159 186,49 \$
Dépenses incompressibles :	306 352,00 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques :	2 244 339,23 \$
Total :	2 717 656,75 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-191 Mandat à la MRC de Portneuf pour la mise à jour de l'étude de faisabilité technique et financière en vue de la création d'une régie intermunicipale pour le service de protection incendie

CONSIDÉRANT QUE, pour donner suite aux travaux débutés en 2016 pour la mise sur pied d'une régie intermunicipale de services en sécurité incendie pour le secteur centre-est de la MRC de Portneuf, il est nécessaire de mettre à jour les données, en raison de l'évolution des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclut dorénavant la participation des villes de Cap-Santé, Donnacona, Portneuf, Saint-Basile et Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entamé les démarches afin de déposer, au nom des cinq (5) municipalités participantes, le projet au Fonds de développement du territoire pour fin de financement;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) lancera à nouveau, au printemps 2018, un appel de projets pour l'octroi d'aide financière aux organismes municipaux pour soutenir la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona confie à la MRC de Portneuf le mandat de coordonner la mise à jour de l'étude de faisabilité technique et financière en vue de créer une Régie intermunicipale de service de sécurité en matière de protection incendie;

QUE la Ville autorise la MRC à octroyer un contrat au consultant retenu en son nom et au nom des autres municipalités participantes;

QUE la Ville autorise la MRC à déposer en son nom et au nom des autres municipalités participantes un projet commun au Fonds de développement du territoire;

QUE la Ville autorise la MRC à déposer en son nom et au nom des autres municipalités participantes un projet commun dans le cadre de l'appel de projets du MAMOT;

QUE la Ville confirme qu'elle est d'accord à partager la facture du contrat en parts égales avec les autres municipalités participantes, dans le cas où ni le Fonds de développement du territoire ni le programme de subvention du MAMOT ne pourraient s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-192 Autorisation de signature - chèques, billets et autres effets et changement de nom du compte

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le nom des signataires au compte no. 519259 (succ. : 815-20139) ainsi que de changer le nom de ce compte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-Claude Léveillé, maire ou en son absence le maire suppléant, et madame Patricia Métivier, responsable des communications, ou en son absence Julie Alain, trésorière et directrice des services administratifs, à signer les chèques, billets ou autres effets pour le compte folio n° 519259 (succ. : 815-20139);

QUE le conseil municipal autorise le changement de nom du compte folio n° 519259 actuellement identifié par « Tournoi de golf du maire » par « Activités-bénéfices du maire »;

La présente résolution abroge et remplace toute résolution adoptée relativement aux autorisations précédentes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-193 Approbation du rapport financier 2017 de l'Office municipal d'habitation de Donnacona et versement de la contribution financière de la Ville

CONSIDÉRANT la réception du rapport financier 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Donnacona pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il est requis que la Ville approuve le rapport financier de l'OMH;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville à l'OMH s'élève à 53 825 \$ selon le rapport financier vérifié;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

D'approuver le rapport financier vérifié de l'Office municipal d'habitation de Donnacona pour l'année 2017;

De verser la somme de 39 086 \$ représentant la contribution de la Ville à l'OMH;

De verser la somme de 14 739 \$ représentant la contribution de la Ville aux Jardins Lambert;

D'autoriser une dépense de 39 086 \$ à même le poste budgétaire n° 02-520-00-963 et de 14 739 \$ à même le poste budgétaire n° 02-520-00-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-194 Approbation du budget 2018 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf

CONSIDÉRANT la réception du budget 2018 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP);

CONSIDÉRANT QUE ce budget a été approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QU'il est requis que la Ville approuve le budget préparé par l'OMHGP pour la portion relative à la Ville de Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver le budget 2018 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-195 Vente des biens mis à l'encan du 4 mai 2018

CONSIDÉRANT la tenue le 4 mai 2018 d'un encan au garage municipal afin de procéder à la vente de biens détenus par la Ville;

CONSIDÉRANT la liste des soumissionnaires jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et les prix soumissionnés pour chacun des articles;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de vendre les articles tels que décrits aux soumissionnaires ayant déposé la meilleure offre pour chacun des articles mentionnés à la liste jointe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-196 Inspection d'un des réservoirs d'eau potable de l'usine de filtration - Affectation du surplus non autrement affecté de la Ville

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de procéder à l'inspection de l'un des réservoirs d'eau potable de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT la facture de Services subaquatiques BLM inc. d'un montant de 5 219,87 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2018 de la Ville et qu'il s'avère donc nécessaire d'affecter cette dernière au surplus non autrement affecté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

D'autoriser le paiement de la facture de Services subaquatiques BLM inc. d'un montant de 5 219,87 \$ incluant les taxes applicables pour l'inspection d'un des réservoirs d'eau potable de l'usine de filtration;

D'autoriser cette dépense à même le surplus non autrement affecté de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-197 Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 9 et 23 avril 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 9 et 23 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-198 Avis de motion et présentation du projet de règlement – règlement décrétant une dépense et un emprunt afin de réaliser les travaux de construction d'un entrepôt-débarcadère à l'usine de filtration d'eau potable

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Serge Paquin, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt afin de réaliser les travaux de construction d'un entrepôt-débarcadère à l'usine de filtration d'eau potable;

Conformément à ce même article, le greffier présente le projet de règlement numéro V-569 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt afin de réaliser les travaux de construction d'un entrepôt-débarcadère à l'usine de filtration d'eau potable.

RÉSOLUTION : 2018-05-199 Avis de motion et présentation du projet de règlement – règlement décrétant les travaux de réfection des terrains de tennis et un emprunt afin de financer une partie de ces travaux

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Serge Paquin, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement décrétant les travaux de réfection des terrains de tennis et un emprunt afin de financer une partie de ces travaux;

Conformément à ce même article, le greffier présente le projet de règlement numéro V-571 intitulé : Règlement décrétant les travaux de réfection des terrains de tennis et un emprunt afin de financer une partie de ces travaux.

RÉSOLUTION : 2018-05-200 Extinction d'une servitude sur le lot 6 125 604 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-04-137 par laquelle le conseil municipal procédait à la vente du lot 6 125 604 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre mandaté dans le dossier a identifié une servitude résiduelle sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude n'est plus utile et qu'il s'avère donc nécessaire de procéder à son extinction;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal confirme l'extinction de la servitude identifiée dans l'acte de vente préparé par Me Paule Gasse, notaire, sur le lot 6 125 604 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-201 Destruction de documents selon le calendrier de conservation des documents de la Ville

CONSIDÉRANT les listes des dossiers à détruire suivant les dispositions du calendrier de conservation des archives de la Ville jointes en annexe de la présente résolution pour le ou les services suivants :

- Administration;
- Service de l'urbanisme et du développement économique;
- Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de procéder à la destruction des dossiers actifs et semi-actifs énumérés dans les listes jointes à la présente résolution en application du calendrier de conservation des documents de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-202 Octroi du contrat d'acquisition d'une benne pour le camion numéro 0708

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder au remplacement de la benne du camion numéro 0708 du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Ville afin de procéder à cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour cette acquisition se détaillent comme suit:

Soumissionnaire	Soumission (incluant les taxes)
Phil Larochelle Équipement inc.	40 222,07 \$
Robitaille Équipement inc.	43 443,63 \$
Service d'Équipement GD inc.	44 578,11 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de Tommy Rousseau, directeur du service des travaux publics, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Phil Larochelle Équipement inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Il est résolu d'octroyer le contrat d'acquisition d'une benne pour le camion numéro 0708 à l'entreprise Phil Larochelle Équipement inc. suivant les conditions stipulées aux devis préparés pour cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-203 Octroi du contrat d'acquisition d'une pompe à colonne verticale pour la station de pompage de la rivière Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder au remplacement de la pompe à colonne verticale de la station de pompage de la rivière Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Ville afin de procéder à cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour cette acquisition se détaillent comme suit:

Soumissionnaire	Soumission (incluant les taxes)
Aquatek inc.	64 847,75 \$
Pompaction inc.	72 131,35 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du directeur des services techniques d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aquatek inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Il est résolu d'octroyer le contrat d'acquisition d'une pompe à colonne verticale de la station de pompage de la rivière Jacques-Cartier à l'entreprise Aquatek inc. suivant les conditions stipulées aux devis préparés pour cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-204 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (Chlorure de sodium)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Donnacona confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2018-2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0% pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-205 Travaux d'aménagement d'un espace urbain en face de l'École secondaire Donnacona et amélioration de la traverse piétonnière

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'aménagement d'un espace urbain en face de l'École secondaire Donnacona et à l'amélioration de la traverse piétonnière;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'aide financière de 19 586 \$ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) provenant du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux*, ordonner des travaux de construction par résolution lorsqu'elle pourvoit à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux en utilisant une partie non autrement affectée de son fonds général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

Que le conseil est autorisé à faire effectuer les travaux d'aménagement d'un espace urbain en face de l'École secondaire Donnacona et à l'amélioration de la traverse piétonnière;

D'autoriser le conseil à dépenser la somme de 50 570 \$ incluant les frais et les taxes nettes afin de pourvoir au paiement du coût de ces travaux;

Que le conseil approprie la somme de 50 570 \$ au surplus de la Ville afin d'acquitter le coût de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-206 Travaux de réfection du poste de purge situé sur la Route 138

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la réfection du poste de purge situé sur la Route 138;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux*, ordonner des travaux de construction par résolution lorsqu'elle pourvoit à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux en utilisant une partie non autrement affectée de son fonds général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

Que le conseil est autorisé à faire effectuer les travaux de réfection du poste de purge situé sur la Route 138;

D'autoriser le conseil à dépenser la somme de 40 215 \$ incluant les frais et les taxes nettes afin de pourvoir au paiement du coût de ces travaux;

Que le conseil approprie la somme de 40 215 \$ au surplus de la Ville afin d'acquitter le coût de ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-207 Octroi du contrat des travaux de restauration végétale des berges de la rivière Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la restauration végétale des berges de la rivière Jacques-Cartier conformément au certificat d'autorisation du MDDELCC émis pour les travaux de stabilisation des berges;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la Ville afin de procéder à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour ces travaux se détaillent comme suit:

Soumissionnaire	Soumission (incluant les taxes)
Teramco inc.	34 061,34 \$
Les Mains Vertes du Paysage inc.	51 729,91 \$
Les Paysages Décor-Plus inc.	72 178,05 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de Martin Paré, directeur des services techniques, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Teramco inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Il est résolu d'octroyer le contrat de restauration végétale des berges de la rivière Jacques-Cartier à l'entreprise Teramco inc. suivant les conditions stipulées aux plans et devis préparés pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-208 Refus de directives de changement et de modifications de contrat en vertu de la politique de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle de la Ville adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 de la politique pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

Que le conseil refuse les modifications ou directives de changement dans le cadre du contrat suivant :

Contrat	
Mandat de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la mise aux normes et le réaménagement de l'hôtel de ville	
Objet de la modification	
Diverses demandes d'honoraires supplémentaires dans le cadre de la réalisation des travaux	
Coût impliqué :	29 814,45 \$ (incluant les taxes)

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-209 Aide financière à l'entreprise Magasin général de Les Écureuils

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville par l'entreprise Magasin général de Les Écureuils pour l'implantation d'un magasin général au Relais de la Pointe aux Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de verser une aide financière dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville de verser une telle aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser une aide financière de 5 000 \$ à l'entreprise Magasin général de Les Écureuils pour l'implantation d'un magasin général au Relais de la Pointe aux Écureuils;

D'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs à verser cette aide financière sur présentation de pièces justificatives pour l'achat d'équipements nécessaires au démarrage de l'entreprise;

D'autoriser une dépense de 5 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-630-00-972 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-210 Aide financière à l'entreprise 3MT Hockey inc.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville par l'entreprise 3MT Hockey inc. pour son projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de verser une aide financière dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville de verser une telle aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De verser une aide financière de 5 000 \$ à l'entreprise 3MT Hockey inc. pour son projet de développement;

Le versement de cette aide financière est conditionnel à la réalisation du projet;

D'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs à verser cette aide financière sur présentation de pièces justificatives pour l'achat d'équipements nécessaires pour le projet de développement de l'entreprise;

D'autoriser une dépense de 5 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-630-00-972 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-211 Embauche d'un préposé au mini-putt

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un préposé au mini-putt pour les besoins du service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Christopher Genoix-Langlois au poste de préposé au mini-putt. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour ce poste. La rémunération est de 12 \$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-212 Embauche d'employés étudiants pour les besoins de la Ville pour l'été 2018

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'embauche d'étudiants pour les besoins de la Ville pour l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité, après la tenue des entrevues et des délibérations pour choisir les candidats, ont retenu les candidatures suivantes :

Candidat	Poste
Charles Alain	Préposé aux activités et Préposé aux parcs (Loisirs)
Joey Massy	Préposé aux parcs (Loisirs)
Philip Kelly	Préposé aux parcs (TP)
Cédric Lapointe	Préposé aux parcs (TP)
Alexis Plamondon	Préposé aux parcs (Loisirs)
Jérémy Roy	Préposé aux parcs (Loisirs)

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'engager les candidats énumérés ci-dessus pour la période estivale 2018 pour les besoins de la Ville. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour chacun de ces postes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-213 Embauche de préventionnistes au service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de préventionnistes au service de l'urbanisme pour les besoins du service pour la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'urbanisme suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Nicola Stothart et de madame Sarah Perreault au poste de préventionniste au service de l'urbanisme. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour ce poste. La rémunération est de 17,50 \$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-214 Embauche d'une animatrice du projet Croc-livres

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une animatrice du projet Croc-livres pour les besoins du service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de procéder à l'embauche de madame Emma Vimond au poste d'animatrice du projet Croc-livres. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour ce poste. La rémunération est de 15,25 \$ de l'heure.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-215 Fin de la période probation et embauche du directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Paré a été embauché au poste de directeur des services techniques à titre d'employé-cadre à temps plein en probation en vertu de la résolution numéro 2017-11-405 du 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paré satisfait les exigences pour la fin de sa période probation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié d'embaucher monsieur Paré au poste de directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De confirmer que monsieur Martin Paré a complété avec succès sa période de probation au poste de directeur des services techniques à titre d'employé-cadre à temps plein;

De procéder à l'embauche de monsieur Martin Paré au poste de directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu et de fixer la rémunération de monsieur Paré à 84 % du maximum de l'échelle salariale fixée pour le poste de directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-216 Aide financière - Chevaliers de Colomb de Donnacona

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb de Donnacona souhaite procéder au remplacement des chaises de ses locaux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite une aide financière de la Ville pour cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de verser une aide financière de 1000 \$ aux Chevaliers de Colomb de Donnacona pour le remplacement des chaises de ses locaux;

D'autoriser une dépense de 1000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-217 Aide financière - Cercle des Fermières de Donnacona

CONSIDÉRANT la correspondance du 7 avril 2018 par laquelle le Cercle des Fermières de Donnacona demande une aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs activités 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de verser une aide financière de 200 \$ au Cercle des Fermières de Donnacona pour la réalisation de leurs activités 2018-2019;

D'autoriser une dépense de 200 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-218 Aide financière - Club de golf de Donnacona

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf de Donnacona souhaite procéder à l'abattage de 36 arbres morts et dangereux pour les utilisateurs du golf sur le terrain du club;

CONSIDÉRANT QUE le Club sollicite une aide financière de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 3 000 \$ par année sur une période de trois (3) ans au Club de golf de Donnacona pour l'abattage de 36 arbres morts et dangereux pour les utilisateurs du golf;

Que le bois récupéré dans le cadre de l'abattage de ces arbres devra être apporté au CINAFA;

D'autoriser une dépense de 3 000 \$ par année sur une période de trois (3) ans à même le poste budgétaire n° 02-701-90-970 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-219 Aide financière - CERF Volant de Portneuf

CONSIDÉRANT la tenue le 3 juin prochain à Donnacona du Tournoi de golf annuel du CERF Volant de Portneuf;

CONSIDÉRANT la correspondance du 1^{er} mars 2018 par laquelle l'organisme sollicite une aide financière de la Ville pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de verser une aide financière de 300 \$ à l'organisme CERF Volant de Portneuf pour l'organisation de leur tournoi de golf annuel;

D'autoriser une dépense de 300 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2018-05-220 Aide financière - Club de l'Âge d'Or de Donnacona

CONSIDÉRANT la tenue d'un bingo spécial au profit des activités des résidents du Centre d'hébergement de Donnacona organisé par le Club de l'Âge d'Or de Donnacona le 6 mai dernier;

CONSIDÉRANT la correspondance du 3 mai 2018 par laquelle l'organisme

sollicite une aide financière de la Ville pour la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de verser une aide financière de 100 \$ au Club de l'Âge d'Or de Donnacona pour l'organisation d'un bingo spécial au profit des activités des résidents du Centre d'hébergement de Donnacona;

D'autoriser une dépense de 100 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2017

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier et le rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2017.

Dépôt du rapport des activités de la trésorière dans le cadre de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le rapport de ses activités pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Dépôt du procès-verbal de correction - Résolution numéro 2018-04-151

Le greffier dépose, comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de correction de la résolution numéro 2018-04-151.

Liste de la correspondance - avril 2018

Dépôt de la liste de la correspondance du mois d'avril 2018.

RÉSOLUTION : 2018-05-221 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 17.

Madame Renée-Claude Pichette,
Mairesse suppléante
Président de l'assemblée

Pierre-Luc Gignac, greffier
Secrétaire